



**PREPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTOS
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Conseil Municipal du
11 septembre 2024

Convocation du
4 septembre 2024

Nombre de conseillers

**En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, LOPES Claire et MENVIELLE François.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION : GUICHARROUSSE Liliane a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika a donné procuration à LOPES Claire et LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

1. Remplacement du 3^{ème} adjoint.
 2. Election du délégué au SIA DE L'ESCOU.
 3. Election du délégué suppléant auprès de TE64.
 4. Délibération pour la signature du protocole de réparation du grillage du fronton.
 5. Amortissements travaux.
 6. Décision Modificative.
 7. RPQS SIA DE L'ESCOU.
 8. Subvention Radio Oloron.
 9. Remboursement des frais engagés par l'association " Les Pelotaris de l'Abérou".
 10. Extinction Partielle ou Totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du mois de septembre 2024
 11. Redevance D'occupation Du Domaine Public Téléphonique Orange 2024.
 12. Point sur le PLUI
 13. Contrôle des poteaux incendies
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2024

1- REMPLACEMENT DU 3^{EME} ADJOINT.

La démission de Monsieur Etchegoin a été actée le 2 juillet 2024 par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire explique qu'il faut que le Conseil Municipal délibère pour décider de le remplacer pour la fin du mandat ou bien opter pour la solution de terminer le mandat avec 3 adjoints au Maire.

Pour rappel, voici les délibérations prises en 2020.

DELIBERATION 11092024-01 : REMPLACEMENT POSTE DE M. ETCHEGOIN DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Jean-Paul ETCHEGOIN, par courrier du 25 juin 2024, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal.

Il précise que cette démission a été acceptée le 2 juillet 2024 par Monsieur le Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n°2020-05-23-02 créant les postes d'adjoints,

Vu la délibération n°2020-05-23-03 élection des adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 2 juillet 2024 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue :

A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 abstentions (M Gil et Mme Glandier) et 1 voix contre (M Lartigue).

DÉCIDE de pourvoir au remplacement du poste de troisième adjoint, laissé vacant.

Et dans ce dernier cas,

PROCÈDE à l'élection du troisième Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. BONNE Christian.

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour.

Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions.

Le tableau des adjoints est donc le suivant :

| | |
|---------------------------|----------------------------------|
| 1 ^{ère} adjointe | Mme LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse |
| 2 nd adjoint | M.GIL Henri |
| 3 ^{ème} adjoint | M.BONNE Christian |
| 4 ^{ème} adjoint | M.LARTIGUE André |

2- ELECTION DU REPRESENTANT AU SIA DE L'ESCOU EN REMPLACEMENT DE M. ETCHEGOIN.

La démission de Monsieur ETCHEGOIN a été actée le 2 juillet 2024 par Monsieur le Préfet.

Il faut donc le remplacer auprès des instances où il représentait la Commune.

DELIBERATION 11092024-02 : DÉLÉGUÉ SIA ESCOU

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Escou et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle soit représentée au Comité syndical par 2 délégués titulaires.

Monsieur ETCHEGOIN Jean-Paul ayant démissionné, il convient de procéder à son remplacement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

DÉCIDE de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Escou.

Une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir :

- Déléguée titulaire depuis juin 2020 : M Philippe SANSAMAT

- Nouveau Délégué(e) titulaire : M. BONNE Christian

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que "Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire".

En application de ces dispositions, sont nommés deux délégués titulaires M. SANSAMAT Philippe et M.BONNE Christian, pour représenter la Commune au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Escou.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

3- ELECTION DU REPRESENTANT A TE64 EN REMPLACEMENT DE M. ETCHEGOIN

DELIBERATION 11/09/2024-03 : DÉLÉGUÉS AU TERRITOIRE D'ENERGIE

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat D'Énergie des Pyrénées-Atlantiques "TE 64" et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle soit représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur ETCHEGOIN Jean-Paul ayant démissionné, il convient de procéder à son remplacement. En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical D'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64).

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Déléguée titulaire depuis juin 2020 : M GIL Henri.
- Nouveau Délégué(e) suppléant : M. BONNE Christian.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M GIL Henri et délégué suppléant M. BONNE Christian, pour représenter la Commune au Comité syndical D'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64).

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

4- PROTOCOLE ACCORD FRONTON.

DELIBERATION 11/09/2024-04 : PROTOCOLE D'ACCORD – FRONTON A ESTOS.

Rappel des faits :

La commune a réceptionné l'ouvrage du fronton le 16 juin 2017.

Il a été constaté que les soudures des grillages sur les cadres galvanisés se désolidarisent de leurs ossatures supports périphériques. Certaines soudures ont lâché ou les fils de la grille se sont cassés au raz de la soudure.

Suite à plusieurs expertises contradictoires, il a été décidé :

- De démonter l'ossature tout autour du mur.
- De faire les réparations nécessaires en atelier à savoir :
 - * Reprise des fils cassés suite au cisaillement et galvanisation à froid des soudures.
 - * rajout dans la cornière du cadre d'un plat galvanisé sur l'ensemble du pourtour des grillages métalliques et galvanisation à froid.
- D'opérer au remontage de l'ensemble sur site.

Le coût de la réparation s'élève à 10 800 € TTC

Ces travaux de remise en état du grillage entrent dans le cadre de la garantie décennale dû par les entreprises. La commune a donc sollicité les entreprises concernées.

C'est dans ce cadre que, sans reconnaissance de responsabilités, les parties ont décidé de se rapprocher au moyen de concessions réciproques afin de régler, selon les termes ci-après, le litige.

La prise en charge de ce quantum est répartie de la façon suivante :

- Entreprise A2SI (80 %) 8 640,00 € TTC.
- Monsieur FABRE, Maître d'œuvre, (20 %) 2 160,00 € TTC.

Les factures seront établies au nom du Maître d'Ouvrage : la Mairie d'ESTOS.

Selon le souhait de la Mairie les travaux seront réalisés au mois de Novembre 2024.

Dès régularisation du protocole, et dans un délai de 45 jours :

- La MAAF, assurance pour l'entreprise A2SI adressera la somme de 8 640,00 € TTC à la Mairie d'ESTOS,
- Monsieur FABRE adressera la somme de 2 160,00 € TTC la Mairie d'ESTOS.

Moyennant l'exécution de ces travaux, la Mairie d'ESTOS, s'estimera remplie dans ses droits et obligations et renoncera à toute action à l'encontre des constructeurs et de leurs assureurs portant sur les mêmes faits et périodes et ayant le même objet.

Les parties conviennent de ce que, conformément à l'article 2044 du Code Civil, la présente transaction mette un terme définitif à la contestation existante entre elles et soumettent cette transaction aux dispositifs de l'article 2052 du Code Civil selon lesquels les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

APPROUVE le contrat de transaction joint en annexe ;

AUTORISE le Maire à conclure ce contrat de transaction avec la société A2SI et le maître d'œuvre M. FABRE ;

CHARGE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la transaction et à mettre en œuvre ses dispositions sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

5- AMORTISSEMENTS TRAVAUX.

Suite au changement de nomenclature comptable, nous devons intégrer les emprunts de la Commune auprès de TE64.

Cela signifie de décider de la durée des amortissements concernant ces travaux et créer les opérations d'ordre comptable relatives à ceux-ci qui seront prévus à chaque budget jusqu'à l'extinction des emprunts.

Cette délibération concerne 18 emprunts depuis 2006 dont l'échéance annuelle est de 20 932.11€.

Il faudra prendre une nouvelle délibération si la commune effectue de nouveaux travaux par emprunt avec le Territoire d'Énergie pour décider de la durée de l'amortissement.

DELIBERATION 11/09/2024-05: AMORTISSEMENT DES EMPRUNTS EMIS AUPRÈS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est amenée à payer des dépenses à Territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) correspondant à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité (renforcement / sécurisation / extension / enfouissement) ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement d'installations d'éclairage public ou figurant dans un programme de rénovation ou d'amélioration d'éclairage public, ainsi qu'à l'entretien de ces installations.

Ces dépenses sont analysées comme des subventions d'équipement, TE64 exerçant ces deux compétences de manière obligatoire ou optionnelle sur des réseaux figurant par conséquent à son inventaire.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix pour (Madame GUICHARROUSSE et Monsieur SANSAMAT), 11 voix contre et 1 abstention (Madame TRAISSAC)

A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

Dans sa majorité, le conseil estime que le principe d'amortissement qui oblige la commune de bloquer de l'argent sur un compte sans en avoir l'usufruit, n'a pas de sens. En effet, la commune va devoir bloquer une somme importante dans l'attente du remplacement des biens et cela va être pénalisant pour les prochains investissements.

Le conseil demande au maire de se faire préciser par la Perception les conditions d'utilisation de ces fonds. (Seront-ils bloqués tout le long de la durée de vie et dans l'attente du remplacement ou la commune pourra-t-elle, quand même utiliser ces fonds pour d'autres investissements). En conséquence, le conseil

REFUSE que les subventions d'équipement versées soient amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,

- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,

OU 15 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations réalisés par TE64 pour le compte de la commune.

- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,

- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

REFUSE que l'amortissement débute au 1^{er} jour du mois suivant le mandatement de la subvention d'équipement versée.

Monsieur le Maire propose donc de prendre contact avec la Perception pour éclaircir ce point important puis de réexaminer la question au prochain conseil, en fonction de la réponse qui lui sera faite.

6- DÉCISION MODIFICATIVE.

DELIBERATION 11/09/2024-06 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose d'effectuer des mouvements budgétaires concernant le protocole d'accord pour le fronton.

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------|---|-----------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2113 (21) - 100 : Terrains aménagés autres q | 10 800,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 8 640,00 |
| | | 10251 (10) : Dons et legs en capital | 2 160,00 |
| | 10 800,00 | | 10 800,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|----------|-----------------------------|----------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 8 640,00 | 75888 (75) : Autres | 8 640,00 |
| | 8 640,00 | | 8 640,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

APPROUVE les mouvements ci-dessus.

DELIBERATION 11092024-07 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose d'effectuer des mouvements budgétaires concernant la régularisation de l'intégration des emprunts de TERRITOIRE D'ENERGIE 64 et leurs amortissements.

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------|---|------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 168758 (16) : Autres groupements | 17 885,99 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 14 426,27 |
| 204182 (041) : Bâtiments et installations | 155 687,53 | 168758 (041) : Autres groupements | 155 687,53 |
| | | 2804182 (040) : Bâtiments et installations | 3 459,72 |
| | 173 573,52 | | 173 573,52 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 14 426,27 | | |
| 65568 (65) : Autres contributions | -20 932,11 | | |
| 6618 (66) : Intérêts des autres dettes | 3 046,12 | | |
| 681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions- | 3 459,72 | | |
| | 0,00 | | |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix pour (Madame GUICHAROUSSE et Monsieur SANSAMAT), 11 voix contre et 1 abstentions (Madame TRAISSAC)
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

REFUSE les mouvements ci-dessus afin de rester cohérent par rapport à la délibération des amortissement des travaux.

7- RPQS 2023 - SIA DE L'ESCOU.

DELIBERATION 11092024-08: RPQS SIA ESCOU 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport sur la qualité et le prix du service du Syndicat Intercommunal de l'Escou qui a été adressé à la commune par Monsieur le président.

Ces rapports décrivent les caractéristiques générales du service et comprennent le rapport sur la qualité de l'eau, ainsi que la note d'information générale de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

DÉCIDE d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'année 2023.

8- RADIO OLORON

DELIBERATION 11092024-09 : RADIO OLORON

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la demande de "Radio Oloron" pour la signature d'une convention reçue le 6 mars.

Cette convention d'une durée d'un an, stipule que la commune s'engage à verser un montant de 200€ à la station en échange de quoi "Radio Oloron" s'engage à promouvoir les activités, donner les actualités sur ses ondes ainsi que de relayer les informations souhaitées par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

ACCEPTÉ les termes de cette convention avec "Radio Oloron".
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

9- REMBOURSEMENT ASSOCIATION DU FRONTON.

DELIBERATION 11092024-10 : REMBOURSEMENT ASSOCIATION FRONTON

L'association de pala d'Estos "Les pélotaris du l'Abérou" a effectué en urgence des travaux de sécurisation de la passerelle pour son tournoi annuel. Les Présidents de l'association ont fait part à Monsieur le Maire de leur souhait de voir l'association être remboursée pour ces réparations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

ACCEPTÉ de rembourser la somme de 135.85€, au vu des justificatifs fournis,
PRÉCISE que le remboursement ne se fera que sur le compte de l'association une fois le RIB fourni.

10- EXTINCTION PARTIELLE OU TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 11092024-11 : EXTINCTION PARTIELLE OU TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU MOIS DE SEPTEMBRE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire (L2212-1 et 2 du CGCT), qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies (TERRITOIRE ENERGIE 64) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 00 à 6 heures 00 dans tous les secteurs communaux sauf l'Avenue des Pyrénées, Rue de la Sablière et la Rue Jéliotte qui resteront allumés à partir du 15 septembre 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

11- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELEPHONIQUE ORANGE 2024.

DELIBERATION 11/09/2024-12 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELEPHONIQUE ORANGE 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de l'occupation du domaine public pour le réseau téléphonique, une redevance peut être perçue par la Commune.

Monsieur le Maire décrit les éléments qui seront pris en compte dans le calcul de la redevance et précise qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

| | Total Artères aériennes | Prix km aérien | Total Artères en Sous-sol | Prix km souterrain | Sous-Total | Coefficient d'actualisation | RODP à recevoir | RODP à arrondir |
|------|-------------------------|----------------|---------------------------|--------------------|------------|-----------------------------|------------------|-----------------|
| 2024 | 2,2 | 40 | 4,937 | 30 | 236,11 | 1.60900 | 379.90099 | 380.00 € |
| | | | | | | | 379.90099 | 380.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

ACTE les montants ci-dessus pour l'occupation du domaine public pour l'année 2024.

PRECISE que l'émission des titres de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2024.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

12- PLUI

Monsieur le Maire présente sous forme d'un diaporama l'avancement des discussions concernant le PLUI, suite à la réunion de juillet, avec le bureau d'étude ARTELIA.

Il en ressort que la commune s'est vue attribuer 25 logements pour les 10 ans à venir (Période 2025-35):

- 20 terrains seront pris sur les zones agricoles.
- 4 dents creuses ont été identifiées et permettront de densifier le centre bourg.
- 1 seul logement vacant a été retenu.

Durant cette réunion, le Bureau Etude ARTELIA a émis des réserves pour certaines zones alors que d'autres terrains ont été retenus. Hélas des zones ont été refusées suite à l'étude d'impact des inondations sur la commune. Le Maire explique les raisons de ces choix du BE.

La commune est dans l'attente de l'étude de l'écologue pour certaines parcelles car il est possible qu'elles abritent des espèces protégées. Dans ce cas ces terrains devront être retirés de la zone à urbaniser. Cette étude est attendue, fin septembre.

En parallèle, les discussions vont se poursuivre avec les propriétaires concernés par ces changements de destination de leurs parcelles.

Cependant, une nouvelle entrevue est prévue vers le 22 octobre avec le BE ARTELIA. Cette réunion sera la dernière, sur ce sujet. Elle aura pour but de valider les parcelles à urbaniser sur la commune.

13 – CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIES

DELIBERATION 11/09/2024-13 : CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIES

Monsieur le Maire donne lecture du mail du Syndicat Intercommunal de la Porte d'Aspe dans lequel ce dernier demande à la commune de se positionner

Soit la commune souhaite conserver un contrôle annuel des poteaux incendie soit elle désire passer à un contrôle tous les deux ans, comme le règlement départemental du SDIS 64 le lui permet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

DÉCIDE de passer à un contrôle tous les deux ans.

14 – AIDE D'URGENCE AUX COMMUNE DE LA VALLEE D'ASPE

DELIBERATION 11/09/2024-14 : SUBVENTION DE SOLIDARITE AUX COMMUNES DE LA VALLÉE D'ASPE TOUCHEES PAR LES INNONDATIONS

Monsieur le Maire rappelle que le 6 et 7 septembre dernier, la vallée d'Aspe, et plus particulièrement les communes de Cette-Eygun, Urdos, Etsaut et Borce, ont été frappées par des inondations.

La Mairie d'Estos initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés. Les fonds collectés permettront de financer l'action de la reconstruction sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Estos vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par cette inondation et propose de verser un secours sur le principe de "1 euro par habitant" soit 503 euros à destination de ces sinistrés par le biais d'une institution locale (Association des Maires 64-intempérie 2024)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

APPROUVE le versement d'une aide financière de 503 euros aux communes et sinistrés suite aux inondations du 6 et 7 septembre par le biais d'une institution locale ou collectivité territoriale.

INSCRIT les crédits au budget.

PRÉCISE que les dons des habitants d'Estos seront ajoutés à cette somme.

15 - QUESTIONS DIVERSES.

• Réfection de la rue Béro Bisto

L'entreprise Laborde a transmis le devis du projet de réfection de la rue Béro Bisto, suite à l'avant projet proposé par le conseil. Monsieur le Maire indique que le montant des travaux s'élève à 99 612.68€ dont 16 602.08€ de TVA. 16,404% de FCTVA seront récupérés.

• Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Monsieur le Maire avait chargé TE64 de négocier au mieux les certificats d'économie d'énergie (CEE), lors de l'aménagement du local du kiné.

TE64 a notifié avoir vendu ces certificats à ACT Commodités BV Amsterdam. La commune va donc percevoir une aide pour un montant de 4 157.04€ qui sera versée très prochainement sur le compte de la mairie.

• **Projet d'achat de Foncier**

Monsieur le Maire est entré en contact avec la famille Leach pour évoquer l'achat d'une partie de la parcelle A523 d'une surface de 600 m² à 700 m². Cette partie de parcelle permettrait d'établir une continuité entre l'église et la halle et ainsi renforcer la notion de centre bourg de cette partie du village.

M Leach s'étant montré ouvert à l'idée de détacher cette partie de son terrain, Monsieur le Maire a sollicité l'Établissement Public Foncier Local (EPFL). Une rencontre entre M Leach, un représentant de l'EPFL et la mairie a donc été organisée. Des discussions ont débuté pour négocier l'achat de ce bout de terrain.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 11/09/2024-01 à 1092024-14.

• **Demande par un administré d'un lampadaire supplémentaire Chemin de Prats, à hauteur de la parcelle B483**

La réponse a déjà été débattue au dernier conseil, il est toutefois rappelé les remarques faites, à ce sujet :



- Considérant le coût d'une telle opération relativement importante, avec l'enfouissement du réseau et réfection de la route.
- Considérant que la maison parcelle B483 se trouve à environ 27m du dernier lampadaire, la maison reste, certes dans la pénombre mais l'éclairage est suffisant pour se diriger.
- Considérant que distance entre 2 lampadaires, est en général, au minimum de 35m.

La demande ne peut être acceptée, à ce jour. La décision est reportée lors de la réfection du chemin de Prats

Liste des membres présents :

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| -SANSAMAT Philippe, | - CLAVERIE Élise, |
| - LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, | - GLANDIER Suzy |
| - GIL Henri, | - LOPES Claire, |
| - BONNE Christian | - MENVIELLE François |
| - AMONDARAIN Ana, | |
| - CARNEIRO Dominique, | |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 21 heures 15.

| | |
|--|--|
| <p><u>Signature du Maire :</u></p>  | <p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>  |
|--|--|